

709

Le médecin du travail et les troubles musculo-squelettiques

Limites et perspectives de la décision d'aptitude

par le Docteur P. CRISTOFINI

*Médecin du travail, Directeur médical adjoint du GIMAC Médecine du Travail
Médecin du sport Hospitalo-universitaire (Hôpital Cochin)
Chef de la consultation en traumatologie du Sport*



Les troubles musculo-squelettiques (TMS) constituent, par leur fréquence et parfois leur gravité, un enjeu majeur en matière de Santé Publique.

Is induisent des coûts directs et indirects élevés pour notre système de Sécurité Sociale et posent des problèmes sociaux importants sur le milieu de travail. C'est dans ce cadre que le médecin du travail se trouve en première ligne en particulier pour la détermination de l'aptitude au poste de travail et les reclassements ou adaptations de postes qui peuvent en découler. Cette démarche difficile nécessite à la fois une bonne connaissance de l'état de santé de l'individu et une connaissance des postes de travail existant dans l'entreprise.

Pourtant, la réalité de notre exercice quotidien ne permet pas toujours de pouvoir exercer pleinement et efficacement nos missions. La répartition actuelle des tâches du médecin du travail est trop axée sur la visite médicale au détriment de la prévention primaire sur le terrain.

Seules cette présence et cette connaissance du terrain peuvent permettre de trouver des solutions adaptées et globales au salarié et à la collectivité qui l'emploie.

Des interrogations persistent donc sur les limites de sa mission dans les conditions d'exercice actuelles :

Avons-nous toujours les compétences techniques nécessaires pour juger de l'état de santé des salariés sur le plan locomoteur au moment des visites ?

A défaut, disposons-nous de manière régulière des infor-

mations nécessaires par les spécialistes ou les médecins traitants au moment des visites pour déterminer l'aptitude ?

Enfin pour l'adaptation au poste de travail, avons-nous le temps nécessaire pour bien connaître l'ensemble des postes existant dans l'entreprise et avons-nous seuls les connaissances ergonomiques indispensables ?

Le médecin se trouve donc amené à prononcer une décision d'aptitude ou d'inaptitude dans un exercice d'«équilibriste» bien inconfortable avec des conséquences sociales importantes pour le salarié en terme d'emploi.

Des solutions doivent se mettre en place rapidement pour permettre au médecin du travail de jouer son rôle d'expert incontournable.

Elles passent par :

1) le travail d'équipe en multidisciplinarité avec tous les spécialistes existant en matière de prévention dans l'entreprise doit permettre une bonne connaissance du terrain et le choix des solutions adaptées.

2) une bonne formation continue avec les spécialistes médicaux des pathologies de l'appareil locomoteur, afin de constituer le relais indispensable du salarié pour la reprise du travail dans les meilleures conditions et éviter les inaptitudes ou aptitudes avec restrictions qui constituent des constats d'échecs et qui ont un coût pour la collectivité.

C'est dans ces directions que l'ensemble des médecins du travail doivent s'orienter afin de constituer un des acteurs majeurs en matière de santé au travail.

Dr P. CRISTOFINI